

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS PHOTO « FONTAINE PAJOT PHOTO CHALLENGE »

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. La société Fountain Pajot, Société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1 916 958 €, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 307 309 898, dont le siège social est situé Zone industrielle, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS, ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Fountain Pajot Photo Challenge** » (ci-après « le Concours »).

1.2. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des principes de loyauté, de bonne foi et des règles de déontologie applicables aux concours gratuits. Les participants s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations locales en vigueur dans leur pays de résidence concernant leur participation au Concours. Le non-respect des conditions prévues au présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation, sans possibilité de réclamation.

1.3. La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, sans condition de nationalité ou de résidence, et sans limite d'âge, sous réserve de répondre à l'un des critères suivants :

- Avoir fait ou faire usage d'un **catamaran Fountain Pajot** (neuf ou d'occasion) **dans l'année en cours et depuis moins de douze (12) mois** à la date de participation, que ce soit en tant que :
 - **propriétaire,**
 - **membre d'équipage** (ami, famille, skipper, équipier, etc.),
 - ou **concessionnaire officiel Fountain Pajot** ou membre de son personnel, dans le cadre d'une utilisation effective ou d'une livraison du bateau.

Il est précisé qu'il n'est pas exigé que le participant soit le propriétaire enregistré du bateau, dès lors qu'il dispose d'un lien légitime avec celui-ci dans le cadre d'un usage réel et récent.

Aucune limitation du nombre de photos soumises n'est imposée pendant la durée du Concours, sous réserve du respect des modalités de participation précisées aux articles suivants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif permettant de vérifier le lien réel entre le participant et un catamaran Fountain Pajot (certificat d'immatriculation, facture, photo à bord, attestation du concessionnaire, etc.).

1.4. Toute tentative de fraude, de triche ou de manipulation visant à fausser le bon déroulement du Concours (notamment par l'usage de comptes falsifiés, de contenus volés ou de participations automatisées) entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné, sans recours possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement, ou reposant sur une déclaration mensongère concernant le lien du participant avec un catamaran Fountain Pajot, pourra être invalidée à tout moment, y compris après désignation des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment un justificatif attestant de l'éligibilité du participant, et de retirer une dotation en cas d'impossibilité de vérification.

Il est expressément convenu que les données accessibles à la Société Organisatrice via les publications Instagram publiques (contenu, date, compte, hashtag utilisé) ont force probante en cas de litige.

ARTICLE 2 – CONNAISSANCE DE L'OPERATION

2.1. Le Concours est porté à la connaissance du public via :

- Le compte **Instagram officiel** de Fountain Pajot : [@fountainpajot](https://www.instagram.com/fountainpajot)
- La page **Facebook officielle** Fountain Pajot
- Le site internet officiel : www.catamarans-fountain-pajot.com

La participation s'effectue exclusivement via la publication de **photos ou vidéos** sur Instagram, accompagnées du **hashtag officiel #MyBoatAndI2025**, dans les conditions précisées aux articles suivants.

2.2. Le présent règlement est accessible gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Il est également consultable en ligne pendant toute la durée du Concours sur le site officiel de Fountain Pajot.

ARTICLE 3 – DUREE - MODIFICATIONS - REGLEMENT

3.1. Le Concours est ouvert du **11 juillet 2025** au **30 septembre 2025** inclus.

Les participations doivent être publiées pendant cette période via **Instagram**, en utilisant le **hashtag officiel #MyBoatAndI2025**, conformément aux modalités décrites à l'article 5.

3.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, proroger ou annuler le Concours, en tout ou en partie, à tout moment, en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Aucune indemnisation ne pourra être exigée par les participants en cas de modification ou d'annulation du Concours.

3.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de **poursuivre en justice toute personne ayant fraudé ou tenté de frauder**, notamment en utilisant des contenus ne lui appartenant pas, en usurpant l'identité d'un tiers, en utilisant de faux comptes, ou en tentant de détourner l'usage du hashtag officiel à des fins non conformes au présent règlement.

Elle ne saurait toutefois être tenue pour responsable vis-à-vis des autres participants en cas de fraude commise par un tiers.

3.4. En cas de manquement aux dispositions du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'**écarter de plein droit toute participation irrégulière ou litigieuse**, sans que le participant concerné ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, ni engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

3.5. La Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte par avance, de procéder à toutes vérifications utiles concernant l'éligibilité d'une participation. Elle pourra notamment requérir, à tout moment, la présentation de documents justifiant du lien réel entre le participant et un catamaran Fountain Pajot, ainsi que de son identité.

Le non-respect des conditions de participation entraînera automatiquement la disqualification du participant, sans qu'aucune contestation ne soit recevable.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des éventuelles difficultés d'accès aux plateformes Instagram ou Facebook, de la suppression ou non-indexation d'un contenu par ces services, ou de tout incident technique indépendant de sa volonté affectant la bonne réception ou visibilité des participations.

Elle ne pourra pas davantage être tenue responsable des incidents ou dommages, de quelque nature que ce soit, survenant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation par les gagnants, dès lors que ceux-ci en auront pris possession.

ARTICLE 4 – DOTATION

4.1. Les gagnants du Concours se verront remettre les dotations suivantes, offertes par la Société Organisatrice et ses partenaires : **des stand up paddles**, une sélection de **vêtements de la collection exclusive Fountain Pajot x Armor Lux**, ensemble de **cadeaux et accessoires offerts par notre partenaire Garmin, etc.**

La nature exacte des dotations pourra évoluer selon les disponibilités, sans que cela ne donne lieu à réclamation ou indemnisation. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

4.2 L'acceptation d'un lot par un gagnant implique l'autorisation donnée à la Société Organisatrice d'utiliser, reproduire et diffuser les photographies ou vidéos soumises dans le cadre du Concours, ainsi que l'image du participant si celle-ci y figure, à des fins de communication institutionnelle, promotionnelle ou événementielle, sur tout support (notamment digital, presse, réseaux sociaux, supports imprimés), dans le monde entier et pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de la fin du Concours.

Un accord écrit pourra être sollicité auprès des gagnants afin de préciser les modalités juridiques de cette autorisation d'exploitation.

4.3 La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les gagnants qui refuseraient le lot qui leur a été attribué pour quelque motif que ce soit ne pourront prétendre à aucune compensation, indemnisation ou lot de remplacement.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATIONS

5.1. La participation au Concours s'effectue via **Instagram**, en publiant une ou plusieurs **photos ou vidéos** illustrant la vie à bord d'un **catamaran Fountain Pajot**, accompagnées obligatoirement du **hashtag officiel #MyBoatAndI2025**.

La publication doit être **réalisée durant la période du Concours** (du 11 juillet au 30 septembre 2025), et être visible par la Société Organisatrice. **Les comptes privés sont acceptés uniquement s'ils sont suivis par le compte officiel Fountain Pajot** au moment de la publication. Dans le cas contraire, la participation ne pourra pas être prise en compte.

5.2. Aucune inscription ou formulaire n'est requis. En postant sous le hashtag dédié, les participants :

- reconnaissent avoir pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement,
- autorisent la Société Organisatrice à consulter et éventuellement partager leurs publications dans le cadre du Concours (voir article 4.2),
- confirment disposer des droits sur les contenus publiés, et de l'accord des personnes identifiables s'il y a lieu.

5.3. Le Concours est un **challenge créatif**, reposant sur la **valeur esthétique, émotionnelle et narrative** des photos ou vidéos publiées. Il ne s'agit pas d'un concours basé sur la performance, mais sur l'inspiration partagée autour de l'univers Fountain Pajot et des expériences à bord.

Les gagnants seront désignés **en partie par un jury interne** composé de représentants de la Société Organisatrice, et **en partie par le vote du public**, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement sur les réseaux sociaux officiels.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION

6.1. À l'issue du Concours, **six gagnants** seront désignés parmi l'ensemble des contenus sélectionnés tout au long de l'été.

Il n'y a **pas de catégories imposées** cette année. Le concours s'articule autour d'un **thème global : l'expérience**.

Les contenus gagnants pourront, au moment de leur sélection finale, être associés à une catégorie représentative de l'expérience vécue et partagée (par exemple : vie à bord, sport nautique, mouillage, destination, navigation, etc.).

Chaque gagnant se verra remettre **l'un des lots mentionnés à l'article 4.1**, à savoir un **stand up paddle**, une sélection de vêtements de la collection **Fountain Pajot x Armor Lux**, et des cadeaux **Garmin**. La répartition des dotations se fera à la discrétion de la Société Organisatrice, en fonction du profil des participations et des contraintes logistiques.

6.2. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice **dans les mois suivants la clôture du Concours**, via les **messengeries privées des comptes Instagram ou Facebook utilisés pour participer**,

ou tout autre moyen de contact rendu disponible par le participant. Aucun message individuel ne sera adressé aux participants non sélectionnés.

6.3. En l'absence de réponse du gagnant **dans un délai de 30 jours calendaires** à compter de la notification de son gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre participant, sans que cela puisse donner lieu à une réclamation ou indemnisation.

6.4. Les prix ne sont ni échangeables, ni remboursables. En cas de refus du lot, aucun remplacement ou compensation ne sera proposé.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : RGPD

La Société Organisatrice, Fountaine Pajot, responsable du traitement au sens du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – règlement UE 2016/679)**, s'engage à traiter les données personnelles des participants dans le respect de la réglementation en vigueur en France.

Aucune donnée personnelle n'est collectée automatiquement au moment de la participation, puisque celle-ci s'effectue via la publication sur les réseaux sociaux. Toutefois, **les informations volontairement rendues publiques par les participants dans le cadre du Concours** (nom du compte, contenu visuel, légende, image des personnes identifiables, etc.) pourront être utilisées par la Société Organisatrice dans le seul cadre de la gestion du Concours et de ses communications associées.

En participant, les utilisateurs **autorisent expressément la Société Organisatrice à reproduire et diffuser les contenus soumis (photos, vidéos, textes, pseudonymes)** sur ses canaux officiels (site internet, réseaux sociaux, newsletters, supports promotionnels), à des fins de communication non commerciale, dans le monde entier et pour une durée de **cinq (5) ans**.

Ces contenus ne seront **ni cédés, ni vendus à des tiers**, et ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale directe en dehors du contexte de valorisation du Concours et de l'univers Fountaine Pajot.

Les participants disposent à tout moment d'un **droit d'accès, de rectification, de suppression ou de limitation du traitement** de leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer en adressant leur demande à :
communication@fountaine-pajot.com ou par courrier à :
Fountaine Pajot – Service Communication, Zone Industrielle, 17290 Aigrefeuille-d'Aunis, France.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du présent règlement, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des **tribunaux de La Rochelle**, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.